



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

N° 20241217_11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le onze décembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 11 décembre 2024
Nombre de présents	20	Date d'affichage	Du 23/12/2024 au 24/02/2025
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.5	Certifiée exécutoire	Le 23 décembre 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia MORENO, pouvoir à Mme Sylvie BARTHELEMY ; Mme Céline WAGNIART, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Daniel GAUYAT, pouvoir à M. Bruno LAGRAVE ; M. Joffrey ROMAIN, pouvoir à M. Régis DUBUS ; Mme Béatrice DUCASSE, pouvoir à M. François MARTOUREY ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, pouvoir à M. Gilles DOR

ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane JACQUOT et Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 réforme le régime indemnitaire applicable à la filière Police Municipale pour les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Directeurs de Police Municipale (catégorie A)
- Chefs de service de Police Municipale (catégorie B)
- Agents de Police Municipale (catégorie C)

A ce jour, la Mairie de Saint Vincent de Tyrosse emploie trois agents titulaires du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale.



Selon le décret, sous réserve de la prise d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, et après avis du Comité Social Territorial, les agents concernés pourront bénéficier d'une **Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement** (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable.

L'instauration de ces deux parts est obligatoire.

- La **part fixe** est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue un taux individuel fixé par l'organe délibérant, **dans la limite des taux suivants** :

- ♦ Chefs de service de Police Municipale : 32%
- ♦ Agents de Police Municipale : 30%

- La **part variable** tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Les montants de cette part variable ne peuvent excéder les limites suivantes :

- ♦ Chefs de service de Police Municipale : 7 000 euros
- ♦ Agents de Police Municipale : 5 000 euros

L'ISFE est exclusive de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des heures supplémentaires ou les astreintes et indemnités compensant le travail de nuit, ou le dimanche et les jours fériés.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est fixée au 29 juin 2024, mais les textes réglementaires qui régissaient jusqu'à présent le régime indemnitaire de ces agents (versement d'une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions), demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutefois, ils sont abrogés au 1^{er} janvier 2025, d'où la nécessité de mettre en place le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **4 décembre 2018** portant mise en place du RIFSEEP

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024,



CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire composé de deux parts pour les cadres d'emplois concernés,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

♦ **D'INSTITUER** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au profit des agents de la Mairie de Saint Vincent de Tyrosse relevant du cadre d'emploi des **agents de Police Municipale** .

♦ **DE FIXER** la part **fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans la limite du taux maximum réglementaire, à savoir 30%

Cadres d'emplois bénéficiaires	Taux individuel	Taux individuel maximum réglementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipale	20%	30%

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

♦ **DE FIXER** la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Montant annuel maximum	Montant maximum annuel réglementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipale	500 €	5000 €

AJOUTE que cette part variable tient notamment compte de l'**engagement professionnel** et de la **manière de servir** qui seront appréciés par l'autorité territoriale au regard de l'ensemble des critères figurant dans le compte-rendu de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle, qui seront les mêmes critères que ceux définis pour l'attribution du CIA en ce qui concerne les autres agents de la collectivité.

PRECISE que :

- ♦ les montants susvisés correspondent au montant pour un agent à temps complet.
 - ♦ les modalités de versements en cas de Congé de Maladie Ordinaire seront identiques à celles des autres fonctionnaires municipaux définies par la délibération instituant le RIFSEEP
- En cas de Congé Longue Maladie ou de Congé de Longue Durée, le versement de l'ISFE est suspendu.
- ♦ La part fixe de l'ISFE sera versée **mensuellement**
 - ♦ La part variable sera versée **annuellement**
 - ♦ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025.
 - ♦ A compter de cette même date, la délibération portant instauration de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.